certifié conforme à l'original liact.tr/documentPublic/563156





## DELIBERATION DU BUREAU Séance du 10 mars 2025

Le Bureau de la communauté d'agglomération de Tulle s'est réuni le lundi dix mars deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, salle de réunion du bâtiment annexe 7, impasse Sylvain Combes à Tulle sous la Présidence de monsieur Michel BREUILH, Président.

Convocation de M. Michel BREUILH en date du 3 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 22

Quorum: 12

Etaient présents: 13

Mesdames Emilie BOUCHETEIL, Yvette FOURNIER (visio), Fabienne LATOUR, Stéphanie VALLÉE, Messieurs Eric BELLOUIN, Michel BREUILH, Pascal CAVITTE, Bernard COMBES, Pascal FOUCHÉ, Henri JAMMOT, Christian MADELRIEUX, Fabrice MARTHON, Jean MOUZAT

**Etaient absents: 09** 

Mmes Christèle COURSAT, Betty DESSINE, Ana Maria FERREIRA, Sophie ROY, MM. Roger CHASSAGNARD, Bruno FLEURY, Bernard JAUVION, Jean-François LABBAT, Daniel RINGENBACH

Objet : 1.3 Approbation d'une demande de subventions pour l'étude patrimoniale et le schéma directeur d'assainissement de la commune de St-Germain-les-Vergnes

## Le Bureau,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Tulle agglo, notamment sa compétence assainissement,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 portant délégations de compétence du conseil communautaire au bureau et au président,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de rejets directs vers le milieu naturel constatés sur la commune de saint-Germain-les-Vergnes, l'étude patrimoniale et le schéma directeur d'assainissement de la commune ont été lancés afin de remédier à ces problèmes,

CONSIDÉRANT que par décision du Président, le marché a été attribué au bureau d'études DEJANTE pour un montant de 35 614.00 € HT soit 42 736.80 € TTC,

CONSIDÉRANT que cette étude est subventionnable en totalité ou en partie par l'Agence de l'eau Adour Garonne et le Conseil départemental sous réserve du respect des critères d'éligibilités.

CONSIDÉRANT que cette opération est également susceptible de bénéficier d'un financement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. Autorise le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Conseil Départemental de la Corrèze et, le cas échéant,



Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

des services de l'Etat au titre de la DETR et signification 19-241927201-20250310-DBU250310\_1\_3-DE rapportant;

2. Les recettes en résultant seront imputées au budget autonome « assainissement ».

Fait et délibéré le 10 mars 2025

Le Président,

Michel BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de Tulle agglo.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr